

Convention de participation à « Art en Chemin » 2022

Tout artiste, s'il souhaite participer à « Art en Chemin » en avril 2022, accepte d'adhérer à cette convention :

1. « Art en Chemin » est une organisation du Centre culturel (CCN).
2. « Art en Chemin » est un événement bisannuel basé sur la rencontre entre le public et l'artiste dans un lieu convivial. Le parcours est accessible gratuitement pour les visiteurs.
3. L'accueil du parcours se fera au CCN, dans la salle d'exposition du Waux-Hall (1^{er} étage). Située au : 1, Place Albert 1^{er}, 1400 Nivelles.
4. « Art en Chemin » aura lieu **les 23 et 24 avril 2022** (report édition 2021).
5. « Art en Chemin » se déroulera **le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 10h à 18h**.
Possibilité pour les artistes qui le souhaitent d'ouvrir leur lieu le samedi jusque 20h00. Une mention « **nocturne** » sera alors écrite dans la brochure.
6. Chaque artiste du parcours participera à **l'exposition vitrine**. Elle regroupe une œuvre de chaque participant et sera visible durant toute la durée du parcours.
7. **Le dépôt de l'œuvre aura lieu le mardi 19 avril, entre 9h et 16h, dans la salle d'exposition du Waux-Hall :**
 - l'artiste (et le collectif) s'engage à déposer une œuvre et à la laisser jusqu'au décrochage.
 - l'accrochage est assuré par le Centre culturel, à l'exception des installations (à la demande du CCN) pour lesquelles un horaire sera établi en commun accord avec l'artiste. Il doit être disponible du 19 au 22 avril.
 - le CCN dispose de cimaises, de fils perlon transparents, de crochets autobloquants et de quelques socles (uniquement pour l'exposition vitrine). L'artiste s'assure de la compatibilité du système d'accrochage avec son œuvre et fournit le matériel nécessaire pour son exposition (exemple : socle, vitrine, projecteur...).
 - le CCN remet à l'artiste tous les documents concernant chaque poste : n°poste, brochure, plan-guide, badge...
 - **le décrochage se fera le dimanche 24 avril, de 18h00 à 20h30**. Passé cette date, l'œuvre ne pourra plus être conservée par nos soins.
8. **Le vernissage du parcours aura lieu le vendredi 22 avril, de 19h à 21h30, dans la salle d'exposition du Waux-Hall, au 1^{er} étage.**
9. Le parcours est ouvert aux artistes (et aux collectifs) toutes disciplines confondues.
10. **Les inscriptions sont ouvertes prioritairement aux inscrits de l'édition précédente puisqu'il s'agit d'un report**. Pour s'inscrire, l'artiste doit compléter une demande d'inscription via un formulaire en ligne au plus tard le 7 novembre. Passé ce délai, **le Centre culturel ouvrira les inscriptions à tous les artistes jusqu'au 15 décembre**. Le Centre culturel se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant l'échéance si les demandes sont trop nombreuses. Enfin, **l'inscription est confirmée par mail le 17 janvier. A l'exception des artistes à la recherche d'un lieu**. Le Centre culturel prendra contact avec eux pour leur attribuer un lieu en fonction des disponibilités. **Si au 7 février, l'artiste n'obtient pas de lieu, le candidat ne pourra plus participer au parcours même si sa candidature a été retenue**.
11. Le Centre culturel encourage le partage du lieu d'exposition avec un ou plusieurs artistes et de préférence avec une autre discipline afin d'élargir les domaines explorés.
12. Le nombre d'artistes présents par poste est limité à 5. Exception : si la superficie du lieu est supérieure à 50m² (ou le justifie), le nombre d'artistes pourrait être revu à la

hausse, sous réserve d'accord préalable du CCN. Les organisateurs veilleront à ne pas avoir une trop grande concentration d'artistes en un seul lieu.

13. La location éventuelle d'un lieu doit être payée par l'artiste qui l'occupe.
14. L'artiste prévoit tout le matériel pour son exposition.
15. Le CCN soumettra une demande de location de matériel à la Ville (grilles, tables et chaises) mais ne peut en garantir la disponibilité auprès de l'artiste. Ce matériel est attribué prioritairement aux lieux gérés par le Centre culturel.
16. **L'artiste pratique et/ou explique son art** et peut proposer une démonstration ou une initiation au public (sans contrepartie financière). **Sa présence est donc indispensable.**
17. L'artiste est libre de programmer des animations ponctuelles dans son lieu (ex : un conteur, un concert, un danseur...). **Les artistes « invités » doivent également remplir une demande d'inscription et adhérer à la convention.**
18. Cette manifestation ne revêt en aucun cas un caractère commercial. Les artistes se produisant dans le cadre de « Art en Chemin » ne récolteront pas de droit d'entrée à titre privé. Néanmoins, la vente d'œuvres est autorisée. Il est préférable de mettre à disposition du public une liste de prix plutôt qu'afficher en grand le prix sur chaque œuvre. Ceci afin de respecter l'objectif initial du parcours : la rencontre et l'échange avec le public.
19. « Art en Chemin » ne sera en aucun cas responsable de tout dégât occasionné aux œuvres des artistes et à tout dégât matériel et corporel dans le lieu visité. L'artiste expose sous sa propre responsabilité.
20. **Le droit de participation au parcours de 2022 est de :**
 - 40 €** par artiste (idem pour les plasticiens invités ou ceux qui exposent dans des lieux partagés). En plus, il reçoit 1 brochure.
 - 100 €** pour un collectif d'artistes, une association ou une école.

Pour rappel, le collectif d'artistes développe généralement des projets communs et traite des thématiques qui font écho aux objectifs fixés par le collectif. Le groupe reçoit 5 brochures.

L'artiste ponctuel est exempté du droit de participation de par la particularité de sa prestation.

Le paiement devra être effectué le 18 janvier, après confirmation de votre participation, sur le compte du Centre culturel : BE96 3631 0748 2205 avec comme communication AEC2022.

En cas de désistement de l'artiste, le droit de participation ne sera pas remboursé.

En cas d'annulation du parcours ou absence d'un lieu d'exposition, le droit de participation sera remboursé.
21. Le CCN réalisera une brochure (vendue au prix de 5€) et un plan-guide (distribué gratuitement). L'artiste peut vendre des brochures mais sans faire de bénéfice. Elles seront remises le mardi 19 avril lors du dépôt de l'œuvre au Waux-Hall.
22. L'artiste s'engage à autoriser l'utilisation, par les organisateurs, de leur nom et de leur image, ainsi que des photos de l'œuvre, pour toute communication publique liée à l'événement, sans contrepartie financière.
23. Le bilan du parcours se fera via un questionnaire en ligne.
24. Les artistes participant à « Art en Chemin » sont des « relais d'information » :
 - ils diffusent les supports de promotion fournis par le CCN et promeuvent l'événement via leurs propres réseaux (sociaux, médias, ...).
 - ils seront au courant des grandes lignes du fonctionnement du parcours, de l'existence des autres artistes, des moments ponctuels... afin de guider le public.
 - ils récolteront les avis, les remarques, les coordonnées du public rencontré, afin de faire le bilan de ce 12^{ème} parcours d'artistes.

25. Le CCN s'engage à :

- sélectionner les artistes et concevoir le parcours.

- mettre en place l'exposition vitrine.

- organiser le vernissage du parcours.

- établir les contacts nécessaires pour obtenir des autorisations diverses : calicots, fléchages...

- assurer la promotion du projet dans les limites des moyens disponibles (concevoir la brochure, le plan-guide, l'affiche, le badge...).